

RGC dans les PYRENEES ATLANTIQUES

JORF n°0125 du 2 juin 2010 page 9892
texte n° 3

DECRET

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le [code de la route](#), notamment son article L. 110-3 ;

Vu le [code de la voirie routière](#), notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le [décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005](#) relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le [décret n° 2006-253 du 27 février 2006](#) relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le [décret n° 2009-615 du 3 juin 2009](#) modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
64	D 2	D 509	ARTIGUELOUVE	D 834	JURANCON
64	D 817	Limite département 64 / 40	BAYONNE	D 810	BAYONNE
64	D 938	D 100	BIZANOS	D 817	IDRON
64	D 309	D 85	BOUCAU	D 308	BAYONNE
64	D 810	Limite département 64 / 40	BOUCAU	Limite département 64 / Espagne	URRUGNE
64	D 1	A 64	BRISCOUS	A 63	BAYONNE
64	D 934	D 934A	GAN	Limite département 64 / Espagne	LARUNS
64	Ex N 134	N 134 giratoire Nord	GAN	N 134 giratoire Sud	GAN
64	D 834	Limite département 64 / 40	GARLIN	D 817 (rocade de Pau)	PAU
64	D 817	Limite département 64 / 65	GER	Limite département 64 / 65	GER
64	D 817	Limite département 64 / 65	GER	Avenue Pierre Mendés France	ORTHEZ
64	D 912	D 811	HENDAYE	Limite département 64 / Espagne	HENDAYE

64	D 100	D 834	JURANCON	D 938	BIZANOS
64	D 834	D 2	JURANCON	D 100	JURANCON
64	D 509	D 817	LESCAR	D 2	ARTIGUELOUVE
64	D 62	D 943	MORLAAS	D 42	ARRIEN
64	D 55	D 6	OLORON-SAINTE-MARIE	N 134	GURMENCON
64	D 6	D 9	OLORON-SAINTE-MARIE	D 55	OLORON-SAINTE-MARIE
64	D 9	N 134	OLORON-SAINTE-MARIE	D 6	OLORON-SAINTE-MARIE
64	Avenue Pierre Mendés France	D 817	ORTHEZ	D 9	ORTHEZ
64	D 9	Avenue Pierre Mendés France	ORTHEZ	D 947	ORTHEZ
64	D 817	D 947	ORTHEZ	Limite département 64 / 40	PUYOO
64	D 9	D 947	ORTHEZ	A 64	BIRON
64	D 947	D 9	ORTHEZ	D 817	ORTHEZ
64	D 943	D 817 (rocade de Pau)	PAU	D 62	MORLAAS
64	D 940	D 817	SOUMOULOU	Limite département 64 / 65	PONTACQ
64	D 811	D 810	URRUGNE	D 912	HENDAYE
64	D 934A	N 134	GAN	D 934	GAN

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le ministre de la défense,

Hervé Morin

Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,

Dominique Bussereau